



**PROCES-VERAL DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 17 DECEMBRE 2015**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

Présents: Monsieur PAGET Bernard, Bourgmestre-Président ;
~~DESCAMPS Patrick~~, AMAND Gil, MATHIEU Annie, VILAIN Marcel, Echevins,
DUPONT Philippe, Président du C.P.A.S.
POUILLE Lucien, PETILLON Vincent, DENIS Georges, LEDENT Michel(arrivée au point 5bis),
STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu, FLEURQUIN Isabelle, LEBLANC
Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude, PETIT Isabelle, conseillers communaux
et AVENA Patricia, Directrice générale

Excusés : MATHIEU Annie, LEDENT Michel

Le Président demande de bien vouloir excuser Monsieur Patrick DESCAMPS, Echevin

Il demande l'ajout de deux points, à savoir :

- Dotation à la zone de secours Hainaut Centre - Exercice 2016 – Recours contre la décision
du Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 décembre 2015 (point 5bis)

- Mise en conformité des bâtiments communaux (point 19bis)

l'ajout de ces points est approuvé à l'unanimité

**1. C.P.A.S. – Budget 2015 – Modification budgétaire ordinaire n°2 –
Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014 modifiant certaines
dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant la modification budgétaire ordinaire n°2 en
séance du 25 novembre 2015 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n°2 du C.P.A.S. :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	1.660.163,47	1.660.163,47	
Augmentation	69.414,07	89.814,07	-20.400,00
Diminution	0,00	-20.400,00	20.400,00
Résultat	1.729.577,54	1.729.577,54	0,00

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale.

2. C.P.A.S. – Budget – Exercice 2016 – Service extraordinaire

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 sur la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et sur les pièces justificatives ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration du budget 2016 des communes et CPAS de la région wallonne ;

Vu la délibération du 25 novembre 2015 du Conseil de l'Action Sociale par laquelle il arrête le budget CPAS 2016 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, le budget extraordinaire 2016 du CPAS

Recettes : 80.000€

Dépenses : 80.000 €

Excédent : 0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale.

3. C.P.A.S. – Budget – Exercice 2016 – Service ordinaire

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 sur la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et sur les pièces justificatives ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration du budget 2016 des communes et CPAS de la région wallonne ;

Vu la délibération du 25 novembre 2015 du Conseil de l'Action Sociale par laquelle il arrête le budget CPAS 2016 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, le budget ordinaire 2016 du CPAS

Recettes : 1.686.894,92 €

Dépenses : 1.686.894,92 €

Excédent : 0,00 €

Intervention communale : 482.012,04 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale.

4. Dotation à la zone de police – Fixation pour l'exercice 2016 du montant de participation

Le conseil communal,

Conformément à l'article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

fixe, à l'unanimité, pour l'année 2016, le montant de sa participation.

Procès-verbal du conseil communal du 17 décembre 2015 - Sans Huis Clos.doc

Ce montant s'élève à 474.154,17 € et est inscrit à l'article 33001/43501 du budget communal de l'exercice 2016.

5. Dotation à la zone de secours Hainaut Centre pour l'année 2016 – Budget 2016 ;

Le conseil communal,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68.

Considérant la délibération du conseil de la zone de secours Hainaut centre du 10 novembre 2015 relative aux dotations communales 2016 ;

Considérant le courrier du président de la zone du 13 novembre dernier portant, notamment sur le montant des dotations communales ;

Considérant que la dotation de la commune de Honnelles à la zone s'élève à 231.401,91 euros pour 2016 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la répartition des dotations communales à la zone pour l'année 2016

Article 2 : D'inscrire dans les dépenses du budget communal de l'année 2016 le montant de 231.401,91 euros pour financer la zone de secours;

Article 3 : D'envoyer la présente délibération à la zone de secours Hainaut centre

Arrivée du Conseiller, Monsieur Michel LEDENT

5BIS : Dotation à la zone de secours Hainaut Centre Exercice 2016 – Recours contre la décision du Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 décembre 2015

Point inscrit en urgence

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;

Attendu que la Commune de Honnelles se situe dans la Zone de secours du Centre Hainaut ;

Attendu que la dotation communale et la répartition des dotations entre communes sont fixées conformément aux normes minimales ;

Vu l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile qui stipule que les décisions du Conseil communal relatives à la contribution au financement des Zones de secours doivent être transmises au Gouverneur de la Province pour approbation ;

Vu la délibération du Conseil de Zone du 10 novembre 2015 relative aux dotations communales avalisant l'accord entre les communes tel qu'arrêté par le Collège de Zone le 28 octobre 2015 ;

Considérant que cet accord prévoyait une augmentation de la contribution communale de la commune de Honnelles progressivement étalée sur 5 exercices budgétaires ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2015 fixant à 231 401,91 € le montant de la dotation à la Zone de secours Hainaut Centre pour l'exercice 2016 ;

Considérant que ce montant est conforme à la proposition du conseil de la la Zone de secours ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2015 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2016 ;

Considérant que notre budget pour l'exercice 2016 a été adopté et envoyé aux autorités de tutelle ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la Zone de secours ;

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée duquel il ressort qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de province en tenant compte de critères définis dans la loi ; que le Gouverneur notifie à chaque commune le montant de la dotation communale qu'il lui incombe de supporter au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant le désaccord exprimé par 2 communes sur les vingt huit composant la Zone sur la proposition de répartition des dotations fixée par le Conseil zonal ;

Considérant dès lors qu'au vu de l'article 68 §3 de la loi du 15 mai 2007 précitée, il appartient au Gouverneur de la province de fixer la dotation de chaque commune de la Zone de secours ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15 décembre 2015 arrêtant la dotation communale de Honnelles à la Zone de secours Hainaut Centre à 271 073,65 € au lieu des 231 401,91 € inscrits au budget communal 2016 ;

Considérant que la situation financière de la commune de Honnelles ne lui permet pas d'inscrire l'entièreté de ce montant par modification budgétaire à l'exercice 2016 ;

Considérant en effet que l'inscription de ce montant engendrerait un mali budgétaire supérieur à ce qui est autorisé par la tutelle de la Région wallonne ;

Considérant que notre budget a été voté sur base de l'accord initial.

Que notre commune étant sous plan de gestion, elle est toujours tenue d'avoir un avis du CRAC qui vérifie la capacité financière de la commune vis-à-vis de ses projets. Manifestement, notre capacité financière est largement dépassée.

De plus, la commune de Honnelles n'est pas d'accord sur les critères avancés pour déterminer la part de chacun. En effet, petite commune rurale, nous n'avons pas d'usine Seveso, pas d'autoroutes, pas de voiries à gros risques, etc...

Trop de facteurs, à ce jour, sont inconnus ainsi que les chiffres réels. Qu'en sera-t-il pour l'avenir, exemple : indexation des salaires, etc...

Considérant que la Zone de secours possède en fonds propres certaines réserves financières et qu'elle pourrait avancer une partie de son financement;

Qu'il s'agit d'une entité consolidée, qu'elle ne peut pas faire de bénéfices. Or, il y en aura sur la zone. Qu'en sera-t-il dès lors en cas de boni de l'argent versé en trop par certaines communes (pendant les premières années).

Considérant qu'au travers la répartition imposée par le Gouverneur de la Province Honnelles paierait beaucoup plus cher par habitant pour un service qui lui de change pas. Quelque soit l'argumentation des moyens, le temps d'intervention ne sera jamais réduit. Qu'à ce jour, la commune n'a pas d'analyse de risques ;

Considérant que l'arrêté du Gouverneur n'a pas tenu compte de la capacité financière de la commune, alors que l'article 68 de la loi précitée prévoit explicitement que la capacité financière de la commune est un des critères dont le Gouverneur doit tenir compte pour fixer la dotation de la commune ;

Considérant que la Zone de secours n'a pour l'heure pas approuvé de budget pour l'année 2016 ;

Considérant dès lors que la commune de Honnelles ne peut accepter une augmentation aussi significative de la dotation communale sans pouvoir estimer à quoi réellement cette augmentation servira ;

Considérant que la dernière modification budgétaire de la Zone intègre un boni de plus de 2 millions d'euros résultant du compte 2014 de la prézone ;

Considérant que la commune de Honnelles ne peut accepter une augmentation de la dotation de la commune alors même qu'un boni significatif sera sans aucun doute constaté dans le compte 2015 de la Zone et réinjecté dans le budget de l'exercice 2016 ;

Considérant que la décision du Gouverneur ne tient pas compte de l'accord conclu entre les 28 communes de la Zone alors que seulement 2 communes n'ont pas validé cet accord, sous réserve d'une série de clarifications ;

Considérant que le Gouverneur impose une augmentation de 56 179,78 euros par rapport à l'exercice 2015 ; qu'il s'agit d'une augmentation brutale de 26 % ;

Considérant que cette augmentation n'est justifiée par aucune modification du service rendu par les services incendies sur le territoire de la commune ;

Considérant que les frais des services incendie deviennent insoutenables pour la commune de Honnelles, alors même que la loi de 2007 précitée prévoit un rééquilibrage progressif du financement de ces services par le fédéral au bénéfice des communes ;

Vu l'article 69 de la loi du 15 mai 2007 précitée, le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, les modalités pour la fixation et le versement de la dotation fédérale, qui est payée au moins par douzième ;

Considérant qu'à ce jour cet arrêté n'est toujours pas publié ;

Vu la possibilité pour le Conseil communal d'introduire un recours auprès du Ministre contre la décision du Gouverneur dans un délai de 20 jours à compter du lendemain de la notification de l'arrêté du Gouverneur ;

Considérant que cette notification est intervenue le 16 décembre 2015, soit entre la convocation et la séance du Conseil communal de ce jour, qu'il était donc impossible de l'inscrire dans la convocation du Conseil ;

Considérant l'urgence de la situation pour nos finances communales, il est impératif que le Conseil communal prenne position face à cette décision du Gouverneur de la Province de suivre ou non la proposition du Collège communal d'introduire un recours auprès du Ministre de l'Intérieur ;

Considérant l'article 34 du ROI où l'urgence doit être déclarée par les deux tiers au moins des membres du Conseil communal présents ;

Le Président demande aux Conseillers communaux de se prononcer sur l'urgence de ce point et l'ajout en séance de ce dernier afin d'en délibérer ;

Le Conseil communal DECLARE à l'unanimité l'urgence :

Le Président demande aux Conseillers communaux de se prononcer sur l'introduction d'un recours à l'encontre de la décision du 15 décembre 2015 du Gouverneur de la Province de Hainaut auprès du Vice-Premier ministre, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, Jan Jambon

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

- d'introduire un recours contre la décision du 15 décembre 2015 du Gouverneur de la Province de Hainaut, M. Leclercq ;
- que la présente délibération sera transmise au Vice-Premier ministre, Ministre de la sécurité et de l'Intérieur, Jan Jambon ;
- que la présente délibération sera transmise au Gouverneur de la Province de Hainaut et à la Zone de secours du Centre Hainaut pour information

6. Budget communal – Exercice 2016 – Service extraordinaire ;

Présentation du budget communal par le Président

Vote

par 10 voix pour: PAGET Bernard, AMAND Gil, MATHIEU Annie, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude, PETIT Isabelle/PS,

et 6 contre : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, LEDENT Michel, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu./EPH

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité remis par le directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'une réunion préalable s'est tenue le lundi 7 décembre entre la commune, le CPAS, les responsables du C.R.A.C. et la tutelle ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À 10 voix pour et 6 voix contre

Art. 1er

D'approuver, comme suit, le budget communal extraordinaire de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	664.242,00
Dépenses exercice proprement dit	504.450,00
Boni exercice proprement dit	159.792,00
Recettes exercices antérieurs	535.280,97
Dépenses exercices antérieurs	0,00
Prélèvements en recettes	107.208,00
Prélèvements en dépenses	267.000,00

Recettes globales	1.306.730,97
Dépenses globales	771.450,00
Boni global	535.280,97

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.730.663,56			2.730.663,56
Prévisions des dépenses globales	2.195.382,59			2.195.382,59
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	535.280,97			535.280,97

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

7. Budget communal – Exercice 2016 – Service ordinaire ;

Présentation du budget communal par le Président

Vote

par 10 voix pour: PAGET Bernard, AMAND Gil, MATHIEU Annie, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude, PETIT Isabelle/PS,

et 6 contre: PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, LEDENT Michel, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu,/EPH

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'une réunion préalable s'est tenue le lundi 7 décembre entre la commune, le CPAS, les responsables du C.R.A.C. et la tutelle ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande

desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À 10 voix pour et 6 voix contre

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal ordinaire de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.842.434,13
Dépenses exercice proprement dit	5.495.567,11
Boni exercice proprement dit	346.867,02
Recettes exercices antérieurs	424.501,22
Dépenses exercices antérieurs	13.124,77
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	76.950,00
Recettes globales	6.266.935,35
Dépenses globales	5.585.641,88
Boni global	681.293,47

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.547.906,99		-391.057,35	6.156.849,64
Prévisions des dépenses globales	5.736.258,49		-3.910,07	5.732.348,42
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	811.648,50		-387.147,28	424.501,22

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

8. Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Angre – Modification budgétaire n°1 – Exercice 2015 ;

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Procès-verbal du conseil communal du 17 décembre 2015 - Sans Huis Clos.doc

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 28 octobre 2015, parvenue à l'autorité de tutelle le 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Martin à Angre, arrête la 1^{ère} modification budgétaire, pour l'exercice 2015, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 9 novembre 2015, réceptionnée en date du 12 novembre 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la 1^{ère} modification budgétaire et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que la 1^{ère} modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2015 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la 1^{ère} modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1er : La délibération du 28 octobre 2015, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Martin à Angre arrête la 1^{ère} modification budgétaire, pour l'exercice 2015, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.498,83
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.088,08
Recettes extraordinaires totales	284,69
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	-
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	284,69
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	579,60
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.203,92
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	-
Recettes totales	4.783,52
Dépenses totales	4.783,52
Résultat comptable	0,00

Art.2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art.3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- o Au Conseil de la fabrique d'église Saint Martin, rue Emile Cornez 28 à 7387 Honnelles
- o A l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai

9. Taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés ;

Le Conseil communal en séance publique

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} – Au sens du présent règlement, on entend par :

Écrit ou échantillon non adressé, l'écrit ou l'échantillon qui ne comporte pas le nom et/ou l'adresse complète du destinataire (rue, n^o, code postal et commune).

Écrit publicitaire, l'écrit qui contient au moins une annonce à des fins commerciales, réalisée par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s).

Echantillon publicitaire, toute petite quantité et/ou exemple d'un produit réalisé pour en assurer la promotion et/ou la vente.

Zone de distribution, le territoire de la commune taxatrice et de ses communes limitrophes.

Est considéré comme formant un seul échantillon, le produit et l'écrit publicitaire qui, le cas échéant, l'accompagne.

Écrit de presse régionale gratuite, l'écrit distribué gratuitement selon une périodicité régulière d'un minimum de 12 fois l'an, contenant, outre de la publicité, du texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, adaptée à la zone de distribution mais essentiellement locales et/ou communales et comportant à la fois au moins 5 des six informations d'intérêt général suivantes, d'actualité et non périmées, adaptées à la zone de distribution et, en tous cas essentiellement communales :

les rôles de garde (médecins, pharmaciens, vétérinaires, ...),

les agendas culturels reprenant les principales manifestations de la commune et de sa région, de ses A.S.B.L. culturelles, sportives, caritatives,

les « petites annonces » de particuliers,

une rubrique d'offres d'emplois et de formation,

les annonces notariales,

par l'application de Lois, décrets ou règlements généraux qu'ils soient régionaux, fédéraux ou locaux des annonces d'utilité publique ainsi que des publications officielles ou d'intérêt public telles que : enquêtes publiques, autres publications ordonnées par les cours et tribunaux,

Article 2 -II est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

Article 3 -La taxe est due :

par l'éditeur

ou, s'il n'est pas connu, par l'imprimeur

ou, si l'éditeur et l'imprimeur ne sont pas connus, par le distributeur.

ou, si l'éditeur, l'imprimeur et le distributeur ne sont pas connus, par la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué.

Article 4 -La taxe est fixée à :

0,0130 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus

0,0345 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus

0,0520 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus

0,0930 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes

- 0,007 euro par exemplaire distribué pour tout écrit distribué émanant de la presse régionale gratuite telle que défini à l'article 1

Article 5 - A la demande du redevable, le Collège communal accorde, pour l'année, un régime d'imposition forfaitaire trimestrielle, à raison de 13 (treize) distributions par trimestre dans le cas de distributions répétitives, en remplacement des cotisations ponctuelles.

Dans cette hypothèse :

- le nombre d'exemplaires distribués est déterminé par le nombre de boîtes aux lettres installées sur le territoire de la commune en date du 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition,

- le taux uniforme appliqué à ces distributions est alors le suivant:

* pour les écrits de presse régionale gratuite : 0,007 euro par exemplaire.

* pour tous les autres écrits publicitaires : le taux applicable à l'écrit publicitaire annexé à la demande d'octroi du régime d'imposition forfaitaire. Par ailleurs, le redevable s'engage, à ce que ses écrits respectent bien la catégorie pondérale justifiant le taux qui lui est appliqué.

Le non-respect de cet engagement entraînera, conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (art. 6 de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant de la majoration sera de 100 %

Article 6 - La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7 – A l'exception des dispositions prévues pour la taxation forfaitaire trimestrielle, lors de la première distribution de l'exercice d'imposition, l'Administration communale adresse au contribuable un extrait du règlement ainsi qu'une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur la dite formule.

Lors des distributions suivantes, le redevable est tenu de le faire au plus tard le 5^{ème} jour du mois de la distribution, à l'Administration Communale, une déclaration contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant de la majoration sera de 100 %.

Article 8 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscal et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation.

10. ORES Assets – Assemblée Générale du 18 décembre 2015 – Approbation des points à l'ordre du jour ;

Le Conseil Communal valablement représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 par courrier daté du 29 octobre 2015 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que ;

° les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

° en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant le dossier annexé à la convocation de l'Assemblée générale et spécifiquement le 1^{er} point, lequel comporte :

la note de présentation du projet de scission

le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 en application de l'article 728 du Code des sociétés,

le rapport établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 en application de l'article 730 du Code des sociétés,

le rapport établi par le réviseur d'entreprises le 20 octobre 2015 en application de l'article 731 du Code des sociétés ;

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée pour les intercommunales interrégionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région ;

Qu'il importe de noter que, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2013 à l'occasion du transfert de la Ville de Liège, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets ;

Le Conseil Communal D E C I D E à l'unanimité

° D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

° **la scission partielle (Point 1)** selon les conditions et modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 (et notamment moyennant l'attribution de parts nouvelles d'INTER-ENERGA et d'INFRAFLIMBURG en rémunération de l'apport du secteur Fourons au seul profit de la commune de Fourons),

° **l'évaluation du Plan stratégique 2014-2016 (Point 2)**

° **le remboursement de parts R (Point 3)**

° **l'actualisation de l'annexe 1 (Point 4)**

° **la nomination statutaire (Point 5)**

De charger ses délégués de rapporter ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée

ainsi qu'à Madame Sylvie Marique Avenue Bovesse 100, 5100 Jambes Directrice Générale au Service public de Wallonie DGO Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé Direction de la législation organique des pouvoirs locaux.

11. ASBL « Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays » - Assemblée Générale du 5 janvier 2016 – Approbation des points à l'ordre du jour ;
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'ASBL « Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays » ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 7 décembre 2015 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays ASBL du 5 janvier 2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays, et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays du 5 janvier 2016;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

- 1) Lecture du PV de l'AG du 29 juin 2015 - approbation;
- 2) Budget 2016 - approbation ;
- 3) Marché public : acquisition d'un véhicule - communication ;
- 4) Recrutement d'un équivalent temps plein : modalités - communication ;
- 5) Présentation du nouveau logo - communication ;
- 6) Points d'actualité.

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 5 janvier 2016 de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays tels que présentés ci-dessus.

Article 2

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays, rue des Jonquilles, 24 à 7387 HONNELLES.

12. Décision de recourir à l'IDEA dans le cadre de la relation « IN HOUSE » pour le financement des investissements d'efficacité énergétique des bâtiments du patrimoine immobilier de la Ville ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Honnelles au secteur participation III.B (IPFH) de l'intercommunale IDEA ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régions communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que l'IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que l'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Vu que les délibérations des Assemblées Générales de l'IDEA approuvent la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA et vu la décision du Conseil d'Administration du 28 mars 2012 décidant de soumettre à l'Assemblée Générale de juin 2012 les missions et tarifs relatifs au financement des investissements d'efficacité énergétique concernant le patrimoine immobilier des associés communaux du secteur Participation III.B (IPFH) ;

Considérant qu'il existe entre la Commune et l'IDEA une relation « in house » ;

Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;

Considérant qu'en date du 25 janvier 2012, le Conseil d'Administration de l'IDEA a décidé d'approuver la proposition de financement des investissements d'efficacité énergétique relatifs aux bâtiments publics des associés communaux par le biais des fonds propres du sous-secteur III.B. détenus par ceux-ci selon les principes évoqués ci-après ;

Considérant que le contexte énergétique global de ces dernières années caractérisé par la hausse du coût des énergies et la volonté tant européenne que régionale d'améliorer la performance énergétique des bâtiments notamment publics en favorisant le développement durable combiné à la situation financière difficile des communes a conduit l'IDEA à proposer aux communes une proposition de financement des investissements d'efficacité énergétique sans impact de charges supplémentaires sur le budget communal ;

Considérant qu'IGRETEC, gestionnaire de la centrale d'achats à laquelle est affiliée IDEA dispose d'informations quant à la consommation énergétique des bâtiments publics de la zone IDEA ;

Considérant que l'IDEA propose qu'IGRETEC (ou les communes) lui ouvre l'accès au logiciel EMIS afin d'opérer la sélection des bâtiments publics communaux les plus énergivores de la zone IDEA via une analyse de consommation de ceux-ci, expertise propre à IGRETEC ;

Qu'une fois cette identification réalisée, l'IDEA réalisera pour ses communes, dans le cadre du « in house », le cadastre énergétique ainsi que l'audit du ou des bâtiments concernés ainsi que les études de préféabilité, l'identification des investissements prioritaires et leurs coûts ainsi que le bilan des économies d'énergie en découlant et la recherche des subsides y afférents ;

Considérant que sur base de ce dossier complet, les différents marchés publics seront lancés par l'IDEA dans le cadre du « in house ».

Considérant que le financement de cette opération se réalisera au travers des fonds propres du sous-secteur III.B. de l'IDEA (un schéma illustrant les différents flux financiers est présenté en annexe 1 et détaillé ci-après) ;

Considérant que concomitamment à la facturation par l'IDEA à la commune des frais d'études et des travaux et intérêts intercalaires, confiés via le in house, une réduction du pourcentage de libération du capital du sous-secteur III.B est opérée et le montant ainsi restitué à la commune servira à honorer la créance de l'IDEA relative à l'investissement énergétique concerné ;

Considérant que les années suivantes, l'associé procédera à la libération progressive du capital remboursé, cette reconstitution annuelle étant calculée de façon à ne pas excéder 90 % des économies d'énergie engendrées pour les investissements réalisés ;

Que de la sorte, pendant la durée de reconstitution de la libération du capital à concurrence du montant de l'investissement sur des périodes atteignant au maximum 15 ans, la commune bénéficie des économies d'énergie et consacre 90 % de cette économie au financement de l'investissement ;

Considérant qu'après reconstitution complète du capital, la commune bénéficiera financièrement de 100 % des économies d'énergie ;

Il est à noter qu'après réalisation de l'investissement d'efficacité énergétique et pendant toute la durée d'amortissement de celui-ci, un suivi des consommations sera réalisé ainsi qu'un benchmarking au travers de la Centrale d'Achat d'Energie.

Considérant que l'IDEA a proposé de consacrer aux investissements d'efficacités énergétiques 50 % des fonds propres du sous-secteur III.B ;

Considérant qu'il est proposé que ce type d'opération se limite, la première année, à un maximum de 1 ou 2 bâtiment(s) par associé ;

Considérant donc que les dépenses engagées par l'IDEA et facturées à la Commune d'Honnelles en concomitance d'une restitution du capital du sous-secteur III.B. n'induisent aucune mobilisation de moyens financiers pour la Commune mais que l'accès aux subsides lui est ouvert ;

Que l'enveloppe de la Commune d'Honnelles est aujourd'hui estimée à 449.975 € sur base du tableau suivant :

Communes associées du sous-secteur III.B	Nombre de parts A Bis	Moyens mis à disposition pour les investissements énergétiques (en €)
Communes du Borinage		
BOUSSU	205.059	2.563.238
COLFONTAINE	223.978	2.799.725
DOUR	159.999	1.999.988
FRAMERIES	199.925	2.499.063
HENSIES	42.178	527.225
HONNELLES	35.998	449.975
JURBISE	4.798	59.975
MONS	803.431	10.042.888
QUAREGNON	195.314	2.441.425
QUEVY	58.369	729.613
QUIEVRAIN	64.171	802.138
SAINT-GHISLAIN	135.483	1.693.538
Communes du Centre		
ANDERLUES	115.858	1.448.225
BINCHE	385.511	4.818.888
BRAINE-LE-COMTE	84.266	1.053.325
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	167.603	2.095.038
ESTINNES	35.634	445.425
LA LOUVIERE	1.205.455	15.068.188
LE ROEULX	65.559	819.488
MANAGE	297.093	3.713.663
MORLANWELZ	216.580	2.707.250
SENEFFE	81.307	1.016.338
SOIGNIES	103.657	1.295.713
TOTAL	4.887.226	61.090.325

Qu'afin de mettre en œuvre ce projet de financement, le Conseil d'Administration de l'IDEA du 28 mars 2012 a décidé d'approuver la procédure à suivre par les communes, les missions et les tarifs applicables à celles-ci ;

Considérant que l'approbation de ces tarifs a fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'IDEA du 28 juin 2012 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1

De confier à l'IDEA la mission de mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique des bâtiments du patrimoine communal et ce, conformément à l'objet social du secteur participation III.B (IPFH) de l'intercommunale IDEA en la désignant pour les missions suivantes :

- 1) Sélection des bâtiments publics et analyse de consommation
- 2) Audit du bâtiment classé premier lors du cadastre
- 3) Mission d'auteur de projet
 - 3.1 Etude de pré faisabilité et calcul économique du bâtiment audité
 - 3.2 Etablissement du projet
 - 3.3 Etablissement du dossier définitif de mise en concurrence
 - 3.4 Ouverture et analyse des candidatures et des offres
- 3.5 Préparation des dossiers de demandes de subsides pour être introduits par les Villes et Communes
- 4) Direction des travaux
- 5) Mission de surveillance des travaux
- 6) Suivi et évaluation des consommations/Bilan des économies d'énergie.

Les tarifs y relatifs ont été soumis à l'Assemblée Générale de l'IDEA de juin 2012.

De mandater à cette fin l'IDEA pour accéder pour compte de la commune aux vues du logiciel Emis3 et de fournir les codes utiles à l'IDEA.

Article 2

De charger le Collège communal de fournir à l'IDEA tous les audits réalisés, toutes les données techniques et toute information concernant une option de vente, relatives aux bâtiments de la Commune.

Article 3

De charger le Collège communal en exécution de la présente de choisir les bâtiments qui feront l'objet de l'investissement sur base de la liste des bâtiments les plus énergivores qui sera communiquée par l'IDEA afin qu'elle puisse réaliser la mission lui confiée sur ce bâtiment.

Article 4

De transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'IDEA pour disposition et à Monsieur le Directeur Financier pour information.

13.Travaux d'aménagement et d'extension du centre culturel de Honnelles (Roisin-Meurain) – Avenant – Ratification

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Vu la délibération du 12 JUIN 2014 par laquelle le Conseil Communal

vote le principe de l'exécution des travaux d'aménagement et d'extension du centre culturel section de Roisin (Meurain)

approuve le cahier spécial des charges

décide le mode de passation de marché à savoir par adjudication publique

Vu sa délibération en date du 10 DECEMBRE 2014 par laquelle il désignait L'

ENTREPRISE LOISELET FRERE SPRL Chaussée de Saint-Ghislain 215 b à 7950 CHIEVRES en

qualité d'adjudicataire quant à l'exécution des travaux d'aménagement et d'extension du centre culturel ,

Vu la délibération du Collège Communal en date du 18 NOVEMBRE 2015 par laquelle il approuvait les avenants aux dits travaux -« Plafonnage et finitions des niches - Réfection du sas d'entrée – Eclairage intérieur du clocher – plancher sous ancien autel « établi au montant de 6.087,35€

Décide à l'unanimité

Art 1°- de ratifier la délibération du Collège Communal en date du 18 NOVEMBRE 2015 par laquelle il approuvait les avenants aux dits travaux -« Plafonnage et finitions des niches - Réfection du sas d'entrée – Eclairage intérieur du clocher – plancher sous ancien autel « établi au montant de 6.087,35€

14.Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la maison communale – Approbation du cahier spécial des charges ;

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Attendu que la Commune d' Honnelles est associée à l'intercommunale IDEA ;

Attendu que la commune a le souhait de réaliser le changement des châssis de la Maison Communale

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que l'IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que l'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Vu que les délibérations des Assemblées Générales de l'IDEA des 24 juin 2009, 16 décembre 2009, 23 juin 2010, 22 décembre 2010, 23 juin 2011 et 22 décembre 2011 approuvent la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA ;

Considérant qu'il existe entre la Commune et l'IDEA une relation « in house » ;

Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;

Vu sa délibération en date du 13 MAI 2013 par laquelle il désignait l'IDEA pour les prestations aux conditions reprises dans les décisions des Assemblées Générales de l'IDEA des 24 juin 2009, 16 décembre 2009, 23 juin 2010, 22 décembre 2010, 23 juin 2011 et 22 décembre 2011,

Vu le courrier en date du 13 juin 2014 émanant du SPW Département de l'Energie et du Bâtiment durable – Direction des Bâtiments durables par laquelle il octroi à la commune de HONNELLES une subvention dans le cadre du programme UREBA exceptionnel d'un montant de 34.767,41 € pour les travaux cités sous objet ;

Considérant que ces travaux doivent être réalisés et réceptionnés dans les trois ans à dater du courrier précité ;

Vu le cahier spécial des charges dressé par les services de l'IDEA

DECIDE à l'unanimité

ART 1- d'approuver les conditions du cahier spécial des charges ayant trait aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la maison communale.

ART 2- de transmettre la présente décision à l'IDEA pour suite voulue

15.Rachat d'un véhicule en fin de contrat pour le service de la voirie ;

Procès-verbal du conseil communal du 17 décembre 2015 - Sans Huis Clos.doc

Le Conseil communal,

Vu sa délibération en date du 25 MAI 2011 par laquelle il décidait le principe de la location à long terme de véhicule pour le service des Travaux ;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 06 juillet 2011 par laquelle il désignait les Ets VERZELE BORINAGE Chaussée de Mons , 156 à 7380 QUIEVRAIN en qualité d'adjudicataire en vue de la mise à disposition de trois véhicules (2 pick-up et un camion) sous le couvert de la location à long terme,

Vu le contrat cadre conclu avec RENAULT BUSINESS FINANCE en date du 27 JUILLET 2011 et plus particulièrement l'article 16 –partie II 'option d'achat en fin de location financement'

Vu le courrier émanant de RENAULT BUSINESS FINANCE datée du 01 OCTOBRE 2015 établissant les offres de rachat des véhicules ;

DECIDE à l'unanimité

ART 1° - de procéder au rachat du véhicule de marque « DACIA LOGAN » - type « Pick-Up – diesel 1.5 DCI Ambiance immatriculée 1CBM 663 faisant l'objet du contrat n°665985 aux conditions suivantes /

DACIA LOGAN PICK-UP DIESEL 1.5DCI AMBIANCE – 1CBM 663	Prix de rachat 4.693,00 € HTVA	Avenant au contrat n° Régularisation 492,49 € HTVA
---	-----------------------------------	---

ART 2° - La dépense sera imputée à l'article 421/74253.20150005 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et couverte par emprunt.

ART 3° - La présente décision sera transmise à AXUS SA Z 4 Broekooi 280, à 1730 ASSE-KOBEGEM

16. Plan de Cohésion Sociale – Achat de mobilier urbain pour l'installation des aires de repos dans le cadre du projet « Halte Papote » - Décision d'acheter un banc supplémentaire ;

Le Conseil communal,

Considérant qu'un crédit est destiné à l'exécution du plan de cohésion sociale.

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA, le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013)

Considérant qu'une décision de principe du cahier spécial des charges pour l'achat de mobilier urbain dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale en date du 4 mai 2015 a été prise.

Considérant que le Collège du 29 juillet 2015 a soumissionné la société Niezen Traffic pour la commande de deux bancs, une table et une poubelle.

Considérant que le Conseil du 26 août 2015 a accordé la commande d'un deuxième lot auprès de chez Niezen Traffic étant donné qu'il restait de l'argent à l'article 84010/731532.20150030.2015 achat bancs Halte Papote PCS du budget extraordinaire de l'exercice 2015.

Considérant que la procédure relative aux marchés publics a été respectée pour le choix du fournisseur lors des deux premières commandes et que nous pouvons nous baser sur les informations précédentes.

Considérant qu'il reste de l'argent à l'article 84010/731532.20150030.2015 achat bancs Halte Papote PCS du budget extraordinaire de l'exercice 2015, il est possible d'acheter encore un banc.

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

Procès-verbal du conseil communal du 17 décembre 2015 - Sans Huis Clos.doc

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – De réaliser la commande d'un banc et ce, dans le cadre du projet Halte Papote pour le Plan de Cohésion Sociale.

Article 2 – Le principe de l'acquisition de mobilier urbain pour le projet Halte Papote du plan de cohésion sociale est approuvé.

Article 3 - Le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de mobilier urbain (bancs, poubelles et tables) pour le projet Halte Papote du Plan de Cohésion Sociale est approuvé.

Article 4 - Le marché sera passé par procédure négociée directe sans publicité.

Article 5 - La dépense sera imputée à l'article 84010/731532.20150030.2015 achat bancs Halte Papote PCS du budget extraordinaire de l'exercice 2015.

Article 6 - La présente délibération sera transmise :

- au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

17. Commission Communale de l'accueil – Rapport d'activités 2014-2015

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu la mise en place de la commission communal de l'accueil le 4 décembre 2013

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'Accueil Extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009.

Vu l'article 11/1 §1 du décret ATL qui prévoit que la CCA définisse, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE et que le coordinateur ATL traduise ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année.

Vu l'article 3/1 de l'arrêté ATL qui prévoit que le canevas du rapport d'activités est mis à disposition par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse sur base de l'annexe 4 de l'arrêté

Considérant

Que Le rapport d'activités a été présenté, débattu et approuvé par la CCA en séance du 8 décembre 2015

Que Le rapport d'activités doit être transmis à la Commission d'agrément ATL le 31 décembre 2015

Que Le rapport d'activités est transmis pour information au Conseil Communal

Prend acte du rapport d'activités 2014-2015

La présente délibération sera transmise à la commission d'agrément A.T.L.

18. Commission Communale de l'accueil – Plan d'action annuel 2015-2016

Le Conseil Communal en séance publique,

Procès-verbal du conseil communal du 17 décembre 2015 - Sans Huis Clos.doc

Vu la mise en place de la Commission Communale de l'Accueil le 4 décembre 2013.
Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'Accueil Extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009.

Vu l'article 11/1 §1 du décret ATL qui prévoit que la CCA définisse, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE et que le coordinateur ATL traduise ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année.

Vu l'article 3/1 de l'arrêté ATL qui prévoit que le canevas du plan d'action annuel est mis à disposition par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse sur base de l'annexe 4 de l'arrêté

Considérant

Que Le plan d'actions annuel couvre la période du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016
Que Le plan d'actions annuel a été présenté, débattu et approuvé par la CCA en séance du 8 décembre 2015
Que Le plan d'actions annuel doit être transmis à la Commission d'agrément ATL le 31 décembre 2015
Que Le plan d'actions annuel est transmis pour information au Conseil Communal

Prend acte du plan annuel d'action 2015-2016

La présente délibération sera transmise à la commission d'agrément A.T.L.

19. Chiffres de population scolaire au 30 septembre 2015 ;

Le conseil communal,

Vu l'arrêté Royal du 2 août 1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire, tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 relatif à l'enseignement fondamental ;

Considérant que font l'objet d'un comptage séparé, les implantations situées à au moins 2km de toute autre implantation de la même école ;

Considérant que les autres implantations font l'objet d'un comptage global ;

Considérant les chiffres de population scolaire arrêtés au 30 septembre 2015 sur base des registres d'appel à savoir :

- Pour « Emile Verhaeren » :

	Maternelle	Primaire
Roisin	29	51
Angreau	11	27
Angre	19	53
Total	59	131

- Pour « La Petite Honnelle » :

	Maternelle	Primaire
Erquennes - Athis	30	62
Fayt-le-Franc	26	46
Autreppe	13	12
Total	69	120

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Acte, à l'unanimité, Les chiffres de population scolaire arrêtés au 30 septembre 2015

19BIS. Mise en conformité des bâtiments communaux

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 20.000€ relatif à la mise en conformité de l'ensemble des bâtiments communaux a été inscrit au budget de l'exercice 2016 à l'article 000/72360 :20160001.2016 ;

Considérant qu'il convient de mettre en conformité différentes cuves à mazout de différents bâtiments communaux ;

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA, le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 2013 publié au Moniteur belge du 5 juin faisant entrer en vigueur la nouvelle réglementation des marchés publics le 1er juillet 2013 ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er – de voter le principe de mise en conformité des cuves à mazout de différents bâtiments communaux.

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à ce marché est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 000/72360 :20160001.2016

Article 5 - La présente délibération sera transmise :

au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir

20. Pour information :

- **Avis de légalité du Ministre des Pouvoirs Locaux concernant la décision du conseil communal du 22 septembre 2016 portant modification du règlement d'ordre intérieur ;**

Le Conseil communal,

En prend acte.

- **Autorisation du collège communal à la directrice générale de déléguer le contreseing de certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux**

Le Conseil communal,

En prend acte.

- **Rapport évolution du coût et tonnage des déchets (réponse à la question posée lors du conseil communal du 9 novembre 2015)**

Présentation par l'Echevine de l'environnement, Madame Mathieu

Rapport évolution du coût et tonnage des déchets

Procès-verbal du conseil communal du 17 décembre 2015 - Sans Huis Clos.doc

Evolution du tonnage des déchets

2013 : 167,92 kg/hab

2014 : 171,33 kg/hab

Evolution du coût de l'intercommunale

2013 : 255.327,36 €

2014 : 283.136,88 €

2015 : 291.185,88 € (prévision)

Le Conseil communal,
En prend acte.

- Gestion des cimetières (réponse aux questions posées lors du conseil communal du 9 novembre 2015)

Présentation par l'Echevine de l'environnement, Madame Mathieu

Gestion des cimetières

Liste des sépultures d'importance historique

Collège du 18 mars 2015 : Le Collège est chargé d'établir la liste. Etablir un rapport au Collège sur les éventuelles sépultures répondant aux critères (voir avec Marcel Vilain).

Bulletin communal de décembre : article demandant à la population de donner des renseignements sur les sépultures.

Suivant ce que l'on recueillera, on complètera le formulaire de renseignements.

Pas de dossiers pour l'instant.

Cimetière Nature

La Commune ne s'est pas inscrite dans le projet car celui-ci est contraignant (notamment, manque de personnel) :

Il existe 3 paliers de labellisation, chacun étant lié à des objectifs à atteindre (voir annexe)

Nous avons donc choisi un cimetière « Pilote », celui de Marchipont (plus petit) mais sans adhérer au projet « Cimetière nature ».

Des panneaux ont été apposés dans le cimetière.

Une réunion d'information pour les habitants de Marchipont a été organisée (08 juillet 2015).

Des « petits » travaux ont été ou seront réalisés au fil de l'année : élagage, semis mellifères, plantations diverses, tonte différenciée, ...

Formation à la gestion des cimetières et du patrimoine funéraire

Nous avons participé à diverses reprises à des journées d'étude organisées par l'UVCW, Adalia et le Pôle de gestion différenciée ayant pour thème l'entretien des cimetières sans pesticides, la gestion différenciée, la visite de cimetières « nature » notamment à Dour, les démonstrations du matériel utilisé pour la gestion différenciée, ...

Le Conseil communal,
En prend acte.

21.Approbation du procès-verbal du conseil communal du 9 novembre 2015

Vote

par 9 voix pour: PAGET Bernard, AMAND Gil, ~~MATHIEU Annie~~, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude, PETIT Isabelle/PS,
et 5 contre : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, ~~LEDENT Michel~~, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu,/EPH

Le Conseil communal,

Hormis, Mme MATHIEU et Mr LEDENT, absents à cette séance, le procès-verbal du conseil communal du 9 novembre 2015 est approuvée à 9 voix pour et 5 voix contre.

22. Questions et réponses

Questions de Monsieur Vincent Pétilion

Concerne : Emmanuel Luc

Qu'a donné le jugement concernant cette affaire ? Combien cela va-t-il nous coûter et que comptez-vous faire ? (j'observe qu'aucune somme n'a été prévue au budget).

Le Bourgmestre répond qu'il aurait été préférable de parler de ce point en « huis clos » puisqu'il s'agit d'une affaire de « personnes ».

Les informations seront transmises au prochain conseil communal.

Question de Monsieur Stiévenart

Concerne : Ordre public

Le 03.12.2015, le Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux a rencontré les différents bourgmestres de la Région Wallonne, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation.

Certains bâtiments du culte musulman étaient plus particulièrement visés notamment au niveau du respect des moments de sécurité (incendie par exemple).

Pour autant que l'on n'y rencontre pas de données à caractère confidentiel

1°) Pouvez-vous nous communiquer un bref compte-rendu de cette rencontre avec le Ministre ?

2°) Y-a-t-on évoqué le recueil d'informations relatif aux personnes qui se projettent dans la radicalisation ?

3°) Quelle est la situation actuelle à Honnelles ?

Le Bourgmestre répond ne pas avoir assisté à cette réunion mais qu'il a pris ses renseignements.

La situation est bien connue et largement rapportée par la presse.

En ce qui concerne la commune de Honnelles, les français ont installé un poste notamment au Rat d'Eau.

Il ajoute avoir été contacté pour signaler les endroits de passage. Il a simplement répondu que sur les 35 kms de frontière, il en a répertorié au moins treize ; treize chemins carrossables.

Il en a discuté avec le chef de corps et après avoir réalisé un calcul, à raison de 3 équipes par jour pour couvrir ces treize chemins, il aurait fallu mobiliser une centaine de policiers. Opération impossible à réaliser.

En ce qui concerne les personnes éventuelles qui se projettent dans la radicalisation ; le bourgmestre répond n'a pas d'informations précises sur le territoire de Honnelles.

Questions de Monsieur Lemiez

Concerne : Organisation du conseil communal des enfants

Il nous est revenu que l'année passée, le conseil communal des enfants ne s'est réuni qu'une seule fois.

Cette année, les conseillers n'ont même pas été élus.

Pouvez-vous nous dire s'il est prévu de le renouveler cette année. Dans l'affirmative quand ?, Dans la négative pourquoi ?

Dans le même ordre d'idée pourquoi ne pas prévoir un budget pour celui-ci ?

L'Echevin Gil Amand répond qu'effectivement le Collège s'est aperçu de la situation, qu'il a prévu de relancer les élections pour 2016, qu'une employée s'en occupera pour l'instant.

Concerne : Plan de répartition des demandeurs d'asile

A-t-on déjà reçu le courrier du gouvernement fédéral concernant le plan de répartition obligatoire des demandeurs d'asile ?

- Si oui, combien de demandeurs la commune doit-elle accueillir ?

- Comment ? Où vont-ils être logés ?

- Quelle est la position de la majorité par rapport à ce plan de répartition obligatoire ?

La directrice générale répond qu'on a reçu, il y a déjà quelques semaines, un courrier annonçant que la commune devrait en accueillir au minimum trois.

Le Bourgmestre répond, en ce qui concerne l'endroit où on pourrait les loger, qu'éventuellement le seul endroit pourrait être le Couvent d'Erquennes.

Le Conseiller Pétillon rétorque qu'on pourrait aussi les loger à Angreau, qu'ils y seraient très bien, de plus, ils existent.

Le Bourgmestre ajoute qu'à l'heure actuelle, on n'a aucune idée où on pourrait les accueillir. On est toujours dans l'attente d'une circulaire fixant un nombre bien précis.

Huis clos pour les points de 23 à 30